

sont partis, puis sont revenus et je les ai vus une deuxième fois. Comme leur devoir le leur dicte, ils font l'inventaire de la situation que l'honorable député a signalée. Moi aussi j'ai reçu de nombreuses lettres, bien plus que mon honorable ami, au sujet de la perte de trois récoltes successives dans une grande partie de la Saskatchewan. Evidemment je ne pourrai faire de déclaration au nom du gouvernement fédéral que lorsque les provinces auront examiné complètement la situation, qu'elles sauront au juste ce qu'il faut faire et de quelle manière nous pouvons les aider, car autrement ce serait empiéter sur leur terrain que de prendre nous-même l'initiative. Et elles pourraient s'offenser de cet empiètement. En effet, une province a déjà déclaré qu'elle n'a pas besoin de l'aide du gouvernement fédéral au sujet du chômage. Dans l'occurrence, il ne s'agit pas de chômage, et c'est pis. Si mes renseignements sont exacts c'est vraiment une calamité nationale. Toute l'aide que nous pourrions accorder dans des proportions raisonnables et qu'on voudra bien accepter, nous la donnerons.

LA COMMISSION DU TARIF

La Chambre passe à la suite du débat, suspendu le lundi 29 juin, sur la motion du très honorable M. Bennett pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 47) tendant à créer une commission du tarif.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en profitant de l'avantage que m'offre le règlement de clore le débat dans la discussion générale de ce projet de loi, je me rends très bien compte que la Chambre ne tient pas à prolonger beaucoup la discussion très complète que nous avons eue déjà à ce sujet. Mais, comme on l'a fait observer, la question est très importante; en outre, nos honorables collègues l'en face ont paru ne pas vouloir comprendre les intentions qui ont inspiré l'initiative que nous avons prise.

Je dirai d'abord que le mobile ne saurait nullement influencer la législation. En entendant le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) parler de motifs cachés, de langage subtil, de fers et d'entraves, je me suis rendu compte que tout cela était du camouflage et autant de temps perdu; pis que cela: c'est insulter à l'intelligence des membres de l'Assemblée. En effet, le très honorable leader de l'opposition est ici depuis assez longtemps pour savoir que la règle primordiale dans l'étude d'une loi comme celle-ci est de donner aux mots employés dans le sens ordinaire la signification claire et évidente. Il n'est pas loisible aux tribunaux qui, après tout, doivent déterminer la signification

[Le très hon. M. Bennett.]

que l'on doit donner aux mots qui servent à rédiger les statuts, de leur attribuer une signification qui n'est pas évidente de prime abord. Ils acceptent la signification simple et évidente qui s'attache aux mots.

Pendant la discussion, hier soir, j'ai envoyé chercher à la Bibliothèque un certain ouvrage que tous les avocats connaissent parfaitement bien, et qui traite de l'interprétation des lois; l'une des premières règles établies dans ce livre veut que les mots soient employés dans leur sens ordinaire.

En droit, c'est une saine pratique que chaque mot devrait, de toute évidence, être interprété d'après son sens primitif et original, à moins que le sujet ou le contexte n'exige un sens secondaire ou plus restreint.

Partout, l'auteur explique que les lois sont et doivent être interprétées d'après le sens ordinaire et simple des mots.

Il n'y a rien dans le présent projet de loi qui exige de raisonnement subtil ou qui puisse justifier quelques honorables députés d'en face d'attribuer des motifs inavouables à ceux qui l'ont rédigé. Le bill est rédigé en langage simple. Je dirai en passant que les objections formulées contre le bill par l'honorable député d'Hants-King (M. Ilsley) sont tout à fait dans le genre de celles que l'on peut raisonnablement attendre, c'est-à-dire une critique juste, raisonnée des termes de la loi. Il n'a pas voulu attribuer aux membres de ce côté-ci de la Chambre (*la droite*) ou au ministre chargé de défendre le bill l'intention arrêtée de vouloir perpétuer un système particulier ni d'imposer au peuple une forme quelconque de législation. C'était une critique raisonnée, réfléchie et modérée de la mesure considérée en elle-même. Dans le bill en question il n'a pas trouvé de termes difficiles à comprendre, pas plus que les orateurs qui l'ont suivi, à l'exception du très honorable leader de l'opposition. Dans chaque mot celui-ci releva quelque chose qui différait de la signification ordinaire et simple que l'on doit attribuer à ces mots et que tout tribunal ou toute autre personne qui les lirait leur attribuerait.

Il m'est impossible de comprendre exactement pourquoi il insiste tant pour attribuer à tel et tel mot un sens limité ou imputer aux auteurs de cette loi, le ministère, des intentions mauvaises ou des motifs condamnables. Pourquoi a-t-il toujours l'esprit rempli d'arrière-pensées? Pourquoi toujours se nourrir de choses sinistres? Pourquoi nous parle-t-il toujours de subtilités de langage? La raison en est bien simple. Il ne peut pas comprendre le langage simple, les expressions ordinaires: il n'est pas habitué à ce genre. C'est encore parce que pendant les longues années qu'il a été à la tête du gouvernement de notre